



Port du masque obligatoire aux abords de l'établissement

publié le 14/09/2020

Descriptif :

Je vous informe de la publication d'un arrêté préfectoral, à compter du 12 septembre et jusqu'au 30 octobre 2020. Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque dans un rayon de 50 mètres autour de l'établissement. Cette obligation est valable aux jours d'ouverture de l'établissement, 30 minutes avant l'ouverture et 30 minutes après la fermeture. L'arrêté complet est en pièce jointe.

Le principal

 [2020-sidpc-191](#) (PDF de 141.2 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers. Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.